

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DASCO 90 Subvention (2.800 euros) à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France pour une action intitulée "Orchestre à l'école" dans l'école élémentaire 8, rue Pierre Foncin (20e).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi N.° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret N.° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M.le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe Brossel, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.800 euros est attribuée à l'association musicale Vivaldi Paris Île de France 20, rue Edouard Pailleron (19e) (D05826 et 4901) (2011_00225)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, fonction 213, nature 6574, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.